

II- Annulation de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Damgan confirmée par la Cour d'appel.

Si le tribunal administratif de Rennes a mis 4 ans pour statuer sur cette affaire, la Cour d'appel de Nantes, ayant accéléré considérablement ses procédures, a mis moins d'un an.

Elle a validé sans la moindre restriction les 3 motifs retenus par le tribunal administratif :

- Rapport de présentation insuffisant
- Multiples illégalités /loi littoral
- Urbanisation en zone inondable¹.

C'est le 13 juillet 2006 que la commune de Damgan, sous la pression des promoteurs engagés dans l'urbanisation de la zone inondable, avait fait appel.

Le groupe des 7 intervenants volontaires, comprenant le propriétaire du camping « Oasis », celui du camping « Le Lenn » à Pénerf, et certains autres propriétaires fonciers, déposait alors conjointement une requête à la Cour.

Après plus de 5 ans de procédure contentieuse, l'association a donc gagné totalement, au tribunal administratif et en Cour d'Appel.

La commune a été condamnée à lui verser une somme de 1500 euros².

Les intervenants volontaires ont été condamnés pareillement³.

Je ne reviens pas sur les nombreux bénéfices pour l'environnement que nous avons tirés en faisant annuler la révision du PLU. Je les ai explicités dans les assemblées générales et comptes-rendus passés et sur le site Internet de l'association. Même si la commune est très urbanisée, on trouve encore ici et là un caractère naturel qu'il faut préserver. Il faut savoir ce que l'on veut. Ou La Baule, ou une impression de nature émergeant ici et là.

III- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

dont font partie Damgan et Ambon.

Le principal problème pour obtenir le label PNR (Parc Naturel Régional) est l'urbanisation.

En novembre dernier le SIAGM (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan) a été reçu par le Comité délégué au Ministère de l'écologie et du développement durable chargé d'évaluer les projets de PNR.

Et les débats ont essentiellement porté sur l'urbanisation. Il faut savoir que le Morbihan est devenu le 2^{ème} département le plus urbanisé après la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Si donc le SIAGM veut obtenir le label PNR tant convoité, il doit faire un effort sur la maîtrise de l'urbanisation. **Il faudra donc que les communes acceptent de porter une politique de diminution de l'expansion de l'urbanisation.**

¹ Voir page 4 de ce compte rendu.

² *Le problème c'est que désormais en Cour d'Appel, les associations sont obligées de faire déposer leur dossier par un avocat. Donc, même si nous faisons le boulot c'est-à-dire rédiger les recours, comme c'est notre cas, le simple fait qu'un avocat appose sa signature en bas de nos mémoires, sans rien faire d'autre, nous oblige à accepter ses conditions, qui consistent le plus souvent à empêcher nos gains en appel; par contre si l'association perd, il ne touche rien; mais l'association, elle, est condamnée à verser des indemnités conséquentes à la partie adverse, ce qui peut la conduire à la faillite et à disparaître. Ainsi en serait-il advenu de l'association pour la défense de la loi littoral du pays d'Auray condamnée par le Conseil d'Etat à verser 3000 euros à une commune, si la solidarité financière entre associations n'avait joué. A l'heure du Grenelle de l'environnement, tout reste fait pour empêcher la défense réelle de l'environnement.*

³ *Idem.*

IV- Procédure de révision simplifiée.

Actuellement, suite à l'annulation de la révision du PLU, le document d'urbanisme applicable est le POS (Plan d'Occupation des Sols) de 1984 qui est tout à fait obsolète puisqu'il n'intègre ni la loi littoral de 1986, ni la loi sur l'eau de 1992, ni la loi paysage de 1993, ni la loi SRU de 2000. De ce fait, il est difficile qu'un permis de construire accordé sur le fondement de ce POS soit légal.

Pourtant, au moment de l'assemblée générale, la commune n'a pas relancé les études pour élaborer un nouveau PLU.

Elle s'est contentée d'envisager une procédure de révision simplifiée du document de 1984, uniquement **en vue de classer constructible une parcelle naturelle à l'Ouest de la salle du Loch pour y construire une salle culturelle multifonction.**

L'intérêt général prétexté d'une salle culturelle multifonction pour la commune reste à démontrer :

- Etant donné qu'Ambon, situé à 5 minutes de Damgan, est équipé d'une telle salle ; et les deux communes voisines appartiennent désormais à la même communauté de communes de Muzillac.
- Etant donné que la situation du projet est visible des dunes, du front de mer, et grignote encore ce qui reste du peu d'espace naturel sur Damgan.

L'association reste vigilante.